

LE BPJEPS VIA LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est quoi ?

Un contrat de travail qui alterne des temps de formation en entreprise et en centre de formation

Pour qui ?

- Jeunes de 16 à 29ans (30ans moins un jour à la signature du contrat)
- Certains publics au delà de 29ans :
 - Personne ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
 - Sportif de haut-niveau
 - Repreneur, créateur d'entreprise

Où ?

- Les entreprises du secteur privé dont le milieu associatif, les autos-entrepreneurs...
- Les employeurs du secteur public dont les collectivités territoriales

Durée ?

18 mois minimum avec un début de contrat possible 3 mois avant le démarrage de la formation et une fin de contrat possible 2 mois après la fin de formation.

Les aides financières ?

-Entreprises du secteur privé :

Une aide unique de 5000euros ou 6000euros pour un apprenti avec une RQTH, la première année du contrat.

Une prise en charge du coût de formation qui peut varier en fonction de la branche professionnelle de façon générale entre 7800 et 8800 euros.

Une démarche simplifiée et un contact direct avec le CFA qui gère avec vous le montage du dossier auprès de votre OPCO.



ANNÉE 1

	Salaire brut mensuel minimum	Salaire Net mensuel minimum	Coût brut mensuel Employeur	Aide mensuelle employeur	Reste à charge mensuel employeur
Moins de 18 ans	27 % SMIC soit 492 € 22	472€	520 € 67	416 € 67	104€
18 à 20 ans	43 % SMIC soit 783 € 90	763€	816 € 67	416 € 67	401€
21 à 25 ans	53 % SMIC* soit 966 € 21	933€	1003 € 67	416 € 67	587€
26 ans et +	100 % SMIC* soit 1823 € 03	1 611€	1876 € 67	416 € 67	1 460€

Le coût de formation peut être pris en charge par votre OPCO.

ANNÉE 2

	Salaire brut mensuel minimum	Salaire Net mensuel minimum	Coût brut mensuel Employeur
Moins de 18 ans	39 % SMIC soit 710 €	690€	743€
18 à 20 ans	51 % SMIC soit 930 €	903€	970€
21 à 25 ans	61 % SMIC* soit 1112 €	1 048€	1 153€
26 ans et +	100 % SMIC* soit 1823 € 03	1 611€	1 877€

Un simulateur pour l'employeur qui permet une estimation simple et directe:
<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/cotisations-employeur.html>

-Entreprises du secteur public :

Possibilité d'une prise en charge du coût de formation via le CNFPT.

Pour toute demande relative à la création du contrat; merci de contacter le CFA ESSAS d'Amiens : 03.22.66.24.31